



164176 - Le jugement du fait de prier en pleine rue quand la mosquée refuse du monde...

question

Je sais que le législaeur a interdit que l'on prie sur la chaussée. Mais quand la mosquée est pleine et que nous ayons besoin de la chaussée, est-il juste de s'en servir comme lieu de prière?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La majorité des jurisconsultes réproouve qu'on prie sur la chaussée empruntée par le public. La raison de l'interdiction est que l'usage de cet espace pour la prière revient à empiéter sur la voie publique et à s'exposer au dérangement des passants de manière de perdre sa capacité à observer l'attitude révérencieuse adaptée à la prière. Toutefois, quand la mosquée devient trop étroite et qu'on ait besoin d'occuper la chaussée, faute d'un autre espace, il n'y a aucun inconvénient à prier dans ce cas. Voir l'encyclopédie juridique (27/114) (38/367).

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « comment juger le fait de prier dans le marché et les environs de la mosquée quand celle-ci devient pleine. »? Voici sa réponse: « quand on est contraint à prier dans le marché ou les environs de la mosquée, cela ne représente aucun inconvénient. Ceux qui estiment que la prière faite sur la chaussée n'est pas valide reconnaissent une exception par rapport à la prière du vendredi et les prières des Fêtes ,quand les mosquées sont bondées de sorte que les fidèles envahissent les marchés.Ce qui est juste c'est que l'exception s'étend à tout ce qui est nécessaire. Une fois la mosquée pleine, il n'y a aucun inconvénient à prier dans les marchés. » Extrait du Recueil des avis juridiques consultatifs et messages d'Ibn Outhaymine (12/331) .

Allah le sait mieux.